

INTERNET AU TRAVAIL
CONFERENCE DU 13 FEVRIER

UNIVERSITE DE NEUCHATEL

■ NEUCHATEL, LE 13 FEVRIER 2014

Sébastien FANTI
sebastien.fanti@sebastienfanti.ch ■

lexing GRENOBLE
France

lexing BARCELONE
Espagne

lexing CASABLANCA
Maroc

lexing TUNIS

lexing LUXEMBOURG

lexing MILAN
Italie

lexing JÉRUSALEM
Israël

lexing BEYROUTH
Liban

lexing ATHÈNES
Grèce

Suisse

BOGOTÁ
Colombie

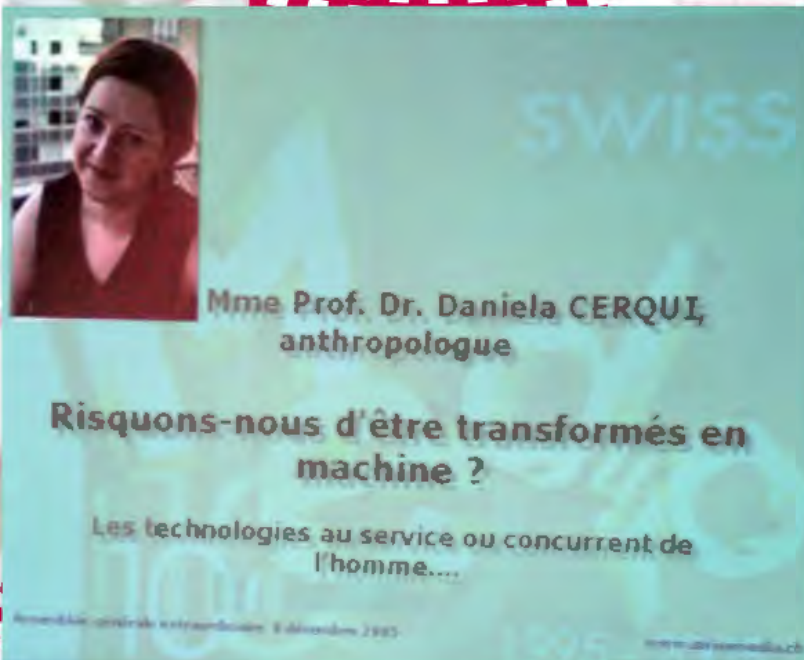
STRASBOURG

JOHANNESBURG

lexing LE CÂTEAU



- cadre juridique international éclaté
- réponses parcellaires
- difficulté de recourir à ces outils
- jurisprudence hétéroclite
- peu d'arrêts de principe (NIKON)
- pas d'évolution attendue sur ce plan
- chaque pays doit donc agir seul



swiss

Mme Prof. Dr. Daniela CERQUI,
anthropologue

Risquons-nous d'être transformés en machine ?

Les technologies au service ou concurrent de l'homme....

Assemblée générale extraordinaire - 8 décembre 2005

www.drswiss.ch



- Internet, structure réticulaire transparente (plus de hiérarchie)
- Panopticon: mécanisme de surveillance sociale
- FB à Big Brother : rookie va!
- Dédoublément de la personnalité
- Le monde du travail : un modèle pyramidal



- le travailleur est particulièrement protégé
- clémence du Tribunal fédéral
- licenciement immédiat rarissime (mise en danger de l'entreprise)
- loi lacunaire d'où la nécessité de prévoir un règlement de surveillance
- le libellé du règlement est essentiel (contra stipulatorem)



SWISS



Googliser les candidats à l'embauche peut violer 328b CO

Googliser = communication transfrontière

pas de googlelisation licite possible

Sébastien Fanti @sebastienfanti · 12 min
Googliser ses employés c'est illicite ! Speech du Préposé NE et JU... À bon entendeur. @ Université... [instagram.com/p/kWnhEdSBGY/](https://www.instagram.com/p/kWnhEdSBGY/)
de Neuchâtel, Neuchâtel

Jean-Philippe Walter @Minitelvds · 2 min
@sebastienfanti cela me paraît un peu exagéré !

Masquer la conversation Répondre Retweeter Ajouté aux favoris

11:55 - 13 févr. 2014 · Détails



- être un ingénieur et travailler
- à l'étranger dans l'entreprise
- des prévisions de 328b
- l'absence de contrat de travail
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse



- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse
- la violation de la loi suisse



- avoir un règlement et l'appliquer
- il devrait couvrir l'ensemble des problématiques (BYOD, réseaux sociaux, ressources, etc.)
- la surveillance est soumise à de nombreuses conditions
- prévoir les modalités et les sanctions
- être transparent
- la preuve illicite peut s'avérer inutilisable
- anticiper les problèmes (absence, licenciement...)



- l'électronique s'est imposée par commodité
- le cadre légal a quelques difficultés à s'adapter aux contingences techniques
- il en résulte un report de la responsabilité sur l'utilisateur
- le système est inutilisable (cf. RPVA)



- le site web: un sandwich de PI
 - l'employeur peut être tenu pour responsable (art. 55 CO) sans faute
 - la création nécessite une formalisation préalable des DA aux fins d'éviter des problèmes de titularité de droit
-
- en pratique, les actions en dommages et intérêts se multiplient... prudence!

lexing CASABLANCA
Maroc

lexing TUNIS

lexing SÃO PAULO
Brésil

lexing KENYA
Kenya



- les représentants des travailleurs ne disposent pas d'un droit absolu à l'utilisation d'internet ou de l'intranet dans l'entreprise
- il est vivement conseillé de négocier avec l'employeur les modalités d'utilisation
- sauf accord contraire, il n'est pas licite d'afficher des informations à des fins syndicales (état de nécessité réservé)



- la prévention des risques permet de profiter des avantages des réseaux sociaux pour l'entreprise
- une réglementation est nécessaire au préalable en termes d'utilisation, de contrôle et de sanction
- un programme de prévention des risques est également indiqué
- dichotomie entre la protection des salariés et la protection des intérêts de l'entreprise
- ...
- ... presque aucune jurisprudence!



and now?
aspirine ?
prière?
... what next?:



900 lawyers in 22 countries among the best lawyers in the world



The law firm specialized in solving all your problems in advanced technologies

Global network of attorneys specialized in emerging technology law

